



NOTICE de PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE 2023/2024

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Votre enfant entre en classe de TPS/PS ou en CP, à la rentrée scolaire ou vous êtes nouvel arrivant sur la commune.
L'inscription s'effectue en 3 étapes obligatoires

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le site internet de la ville

<https://www.haubourdin.fr/>

Vous y trouverez toutes les informations de la ville, dont celles relatives aux temps scolaires et périscolaires.

CONTACTER LE POLE ÉDUCATIF

03.20.18.36.50

affairescolaires@haubourdin.fr

Inscriptions de Janvier à Mars (sauf cas exceptionnel)

Information : L'article 372-2 du code civil permet à un parent de faire seul acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. Une primo-inscription dans un établissement scolaire public ou une demande de dérogation à la carte scolaire étant considérées comme des actes usuels, il ne sera pas demandé d'autorisation signée du deuxième parent.

1- Demande préalable de pré-inscription

Document obligatoire :

- Formulaire de demande de pré-inscription/dérogation complété et signé par les responsables légaux.

Pièces (ou copies) à présenter obligatoirement ou à envoyer si inscription par mail ou par courrier :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf loi 2018)
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (carte d'identité, passeport)

Selon le cas :

➤ Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement (document disponible sur le site de la ville)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité de l'hébergeant

➤ En cas de séparation , et selon la situation :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales

➤ En cas de garde alternée :

- Attestation conjointe sur l'honneur
- Justificatif de domicile du 2^e responsable légal

Conditions de pré-inscription pour une rentrée en TPS/PS :

- Votre enfant doit avoir au moins 3 ans entre le 01/01/23 et le 31/12/23 pour une demande relative à l'année scolaire 2023/2024
- Pour les enfants nés en 2021 : la décision de scolarisation relève de la commission des dérogations scolaires.

Dépôt du dossier complet : à la mairie au Pôle Éducatif, par mail ou par courrier

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

2- Réception du récépissé de pré-inscription scolaire

Un récépissé de pré-inscription scolaire, édité par le Pôle Éducatif, vous parviendra par mail. Il vous permettra de connaître l'avis de l'autorité territoriale.

3- Admission de votre enfant

La demande de pré-inscription ne vaut pas admission. **Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.**

Démarche obligatoire à réception du récépissé de pré-inscription scolaire

Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école :

- Courant d'année pour une pré-inscription sans dérogation
- Pour les demandes de dérogations : à réception du courrier ou mail notifiant la décision de la commission des dérogations scolaires

Se munir obligatoirement du récépissé de pré-inscription scolaire lors du rendez-vous à l'école.

Demande de dérogation scolaire

Vous souhaitez inscrire votre enfant :

Dans une école haubourdinoise autre que celle relevant de votre secteur d'habitation :

- Effectuez une demande de pré-inscription scolaire classique
- Précisez le motif de votre demande dans l'encadré spécifique. La demande peut être accompagnée d'un courrier. En cas de mode de garde sur le secteur, fournir une attestation + justificatif de domicile de la personne qui garde l'enfant.

Dans une école haubourdinoise mais vous habitez une autre commune :

- Effectuez une demande de dérogation scolaire selon le motif invoqué :
 - Classe spécialisée : notification de l'Éducation Nationale
 - Profession des parents : attestation employeur de chaque parent précisant l'amplitude horaire.
 - Fratrie : certificat de scolarité du frère ou de la sœur.
 - Santé : certificat médical d'hospitalisation fréquente ou de soins, notification M.D.P.H.
 - Mode de garde : attestation de garde + justificatif de domicile de l'assistante maternelle/grands parents
 - Autre : préciser
 - Joindre les justificatifs nécessaires selon le motif invoqué.

Pour toute dérogation, la décision sera transmise par courrier ou par mail après passage en commission des dérogations scolaires.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

En cas d'allergies alimentaires ou d'affection particulière : il est nécessaire d'établir un P.A.I auprès du Centre Médico Scolaire (joignable par téléphone au 03.20.38.45.03 ou par mail cms-haubourdin@ac-lille.fr)

Services périscolaires

Vous souhaitez inscrire votre enfant à la pause méridienne et/ou à l'accueil matin /soir, vous pouvez contacter le Pôle Éducatif au 03.20.18.36.50 ou periscolaire@haubourdin.fr du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 pour connaître les modalités d'inscriptions sur le PORTAIL FAMILLE .